



La Municipalité de  
**SAINTE-CHRISTINE**

646, 1<sup>er</sup> Rang  
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0

# Avis public

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 390-2024  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 367-2022 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Heidi Bédard, Directrice générale et greffière-trésorière que :

Lors d'une séance de son conseil tenue le 3 décembre 2024, la Municipalité de Sainte-Christine a adopté le règlement intitulé « *Règlement numéro 390-2024 modifiant le règlement no 367-2022 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine* ».

Le règlement n°390-2024 a pour but de modifier le Règlement numéro 367-2022 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine suivant l'adoption du projet de loi 57, *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2024, chapitre 24)*, notamment en ce qui a trait aux périodes de questions ainsi qu'aux participations à distance des membres aux séances du conseil municipal.

Ledit règlement est déposé à mon bureau et que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire sur les heures et jours d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Christine ce 4 décembre 2024.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Heidi Bédard